

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**Commune de Chemillé sur Indrois - Indre et Loire****ENQUÊTE PUBLIQUE****ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A
LA VIDANGE,
AU CURAGE ET A L'AMENAGEMENT
DU LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS****C- ANNEXES**

Références : -Ordonnance n° E23000036/45 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Période d'enquête : du mardi 25avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

Demandeur

**Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE
gestionnaire du site**

SOMMAIRE

<u>D1-Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête.</u>	Page 2
<u>D2 Retour du PV de Synthèse signé</u>	Page : 6
<u>D3-Mémoire en réponse de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE</u>	Page 7
<u>D4-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique</u>	Page : 11

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**Commune de Chemillé sur Indrois - Indre et Loire****ENQUÊTE PUBLIQUE****ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A
LA VIDANGE,
AU CURAGE ET A L'AMENAGEMENT
DU LAC DE CHEMILLE-SUR-INDROIS****D1-PROCES VERBAL****DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES PAR LE
COMMISSAIRE-ENQUETEUR AU COURS DE L'ENQUETE****PRÉAMBULE**

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule qu'« après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Références : -Ordonnance n° E23000036/45 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Période d'enquête : du mardi 25avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 25 avril de 9H00 à 12 H 00
- samedi 6 mai 2023 de 9H00 à 12 H00
- jeudi 11 mai de 9h00 à 12 h 00

Demandeur**Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE****1. REFERENCES**

- Ordonnance n° E23000036/45 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Arrêté en date du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

« le commissaire-enquêteur, examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et **dans la huitaine de la clôture de l'enquête**, convoquera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à **produire, dans un délai de 15 jours**, un mémoire en réponse »

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Ouverture de l'enquête a eu lieu en mairie de Chemillé sur Indrois le 25 avril où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions pour son examen.

Le registre d'enquête, a été ouvert le 25 avril coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

2-1- Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates suivantes

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 25 avril de 9H00 à 12 H 00
- samedi 6 mai 2023 de 9H00 à 12 H00
- jeudi 11 mai de 9h00 à 12 h 00

Ces permanences se sont tenues à la Mairie de Chemillé
Toutes les permanences étaient équipées d'un dossier de présentation papier complet et d'un registre individuel sur lequel chaque personne a pu apporter ses observations.

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 25avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

Sur le terrain l'enquête n'a pas rencontré de problème particulier dans chaque permanence où le commissaire enquêteur a été bien accueilli.

2-2- Comptabilisation des observations

A la clôture de l'enquête, le 11 mai 2023, la situation était la suivante :

2-2-1 Aucune observation n'a été recueilli sur le site dématérialisé de la Préfecture d'Indre et Loire

2-2-2 Quatre personnes sont venues pour obtenir des informations sur le déroulement et sur le calendrier des travaux. sans laisser leur identité.

Les réponses que je leur ai apporté les ont satisfaites, elles n'ont pas souhaité déposer des observations écrites

2-3- Clôture de l'Enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 11 mai à 12 h00, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier. J'ai également vérifié s'il y avait des contributions du public dans le registre dématérialisé sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire.

Le registre et le dossier d'enquête m'ont été remis par Monsieur le Maire le 11 mai.

3. INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

3-1-Observations du Public

- REF N1 25 avril : M. Patrick MONTEYNE et Mme. Christine SALINGUE

- REF N3 partielle 11 mai : Mme. BRODA 14 rue Henry de Marsay

Ils aimeraient que l'Île reste véritablement une île et qu'elle ne soit pas accessible à pied pour préserver un espace naturel et sauvage

- REF N2 :25 avril : Mme WALKER 7 rue Maria. Chemillé

Cette habitante trouve que c'est un beau projet qu'elle soutient

Elle énonce une petite inquiétude concernant le bruit des engins pendant la période du curage de juin à septembre.

Etant une commerçante sur les bords de l'eau elle pense être directement affectée par ces travaux et demande d'être informée de l'avancement de ceux-ci (date, nature des travaux)

- REF N3 :11 mai : Mme. Annie BRODA 14 rue de Marsay Chemillé

Le résumé non technique est intéressant et aborde notamment la faune et la flore, par contre elle ne trouve pas mention des orchidées et pour les oiseaux rien sur les canards, les cormorans, les grèles huppées, les poules d'eaux, les hérons, les aigrettes, les cygnes, les foulques, et même les troglodytes mignons.

Ces espèces présentent toute l'année méritent notre attention.

3-2 Observation du Commissaire Enquêteur

Au cours de la période d'enquête j'ai appris que le début des travaux est décalé d'un an pour être prévu en octobre 2024.

La nécessité de refaire une enquête est prévue par le code de l'environnement pour l'enquête prévue est décalée dans certaines conditions. (durée, nature etc.)

Dans le cas présent cela ne s'applique, sauf si le projet changeait de nature ce qui ne semble pas le cas.

Je souhaiterais avoir dans le mémoire en réponse plus de détails sur le projet afin d'être assuré que l'enquête actuelle reste valable.

3-3 Observations des personnes associées

- DDT Service de l'eau du 5 septembre 2022, du 18 janvier et 2 mars 2023
- OFB des 4 août 2022 et 9 janvier 2023
- ARS du 5 août 2022

Les demandes de renseignement et les observations ont trouvé leur réponse dans le projet soumis à enquête et dans les réponses du cabinet conseil annexées au dossier (8 pages)

3-4-Observations reçues sur le site de la Préfecture.

A la clôture de l'enquête il n'y avait aucune observation ni proposition de reçues

4. MEMOIRE EN REPONSE

Le pétitionnaire ou son représentant est invité à fournir au commissaire-enquêteur un mémoire détaillé en réponse dans un délai de 15 jours.

Reçu par le demandeur

*Dressé par le commissaire-enquêteur
Notifié le 12 mai 2023*

ou son représentant

D2-RETOUR DU PV DE SYNTHESE SIGNE

4

Les demandes de renseignement et les observations ont trouvé leur réponse dans le projet soumis à enquête et dans les réponses du cabinet conseil annexées au dossier (8 pages)

3-4-Observations reçues sur le site de la Préfecture.

A la clôture de l'enquête il n'y avait aucune observation ni proposition de reçues

4. **MEMOIRE EN REPONSE**

Le pétitionnaire ou son représentant est invité à fournir au commissaire-enquêteur un mémoire détaillé en réponse dans un délai de 15 jours.

Reçu par le demandeur

ou son représentant

le : 15 mai 2023

Dressé par le commissaire-enquêteur

Notifié le 12 mai 2023


Pierre ALAZARD




Etienne ARNOULD
Conseiller Délégué aux
Plans d'eau et Espaces
Naturels Sensibles

D3-MEMOIRE EN REPONSE

Vidange, curage et aménagement du



Dossier préalable à l'Autorisation Environnementale (au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement)

Installations, ouvrages, travaux et activités (au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement)



Mémoire en réponse

Table des matières

1. OBSERVATION 1 : MADAME ANNIE BRODA, MADAME CHRISTINE SALINGUE, MONSIEUR PATRICK MONTEYNE	9
2. OBSERVATION 2 : MADAME WALKER.....	10
3. OBSERVATION 3 : MADAME ANNIE BRODA	10
4. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR - MONSIEUR PIERRE ALAZARD	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1-Observation 1 : MADAME ANNIE BRODA, MADAME CHRISTINE SALINGUE, Monsieur PATRICK MONTEYNE

Madame Annie BRODA – 14 rue Henry de MARSAY 37460 CHEMILLE-SUR-INDROIS, Madame Christine SALINGUE et Monsieur Patrick MONTEYNE aimeraient que l'île reste véritablement une île et qu'elle ne soit pas accessible à pied pour préserver un espace naturel et sauvage.

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Le taux de remplissage de la retenue de Chemillé-sur-Indrois par les sédiments est estimé à environ 35% de son volume total, soit 160 000 m³.

Un premier scénario de dragage de ces sédiments, sans vidange du lac, a été étudié mais la nécessité d'installer des bacs de décantation des vases de plusieurs hectares l'a rendu techniquement et financièrement insupportable.

Un second scénario consistait, après vidange du lac et assec pour réduire le volume de vase, à exporter en dehors du site la totalité des 88 000 m³ de sédiments remobilisés pour les épandre dans des parcelles agricoles alentours.

Cette extraction aurait entraîné le transit de plus 4 900 camions et nécessitait environ 2 000 ha de terres agricoles disponibles pour épandage. Ces contraintes ont rendu ce scénario socialement, techniquement et financièrement intenable.

Le scénario retenu de valoriser les sédiments *in-situ* en créant une roselière qui formerait une presqu'île sur la berge sud au droit de l'actuelle île, répond à l'objectif de maintenir un volume et une surface en eau suffisants pour notamment pérenniser les activités de la base de loisirs (activités nautiques, baignade, pêche, etc.) et cela, avec des composantes sociales, techniques et économiques maîtrisées.

Au regard du volume important de sédiments à terrasser, maintenir l'île impliquerait de déplacer et d'étendre encore la surface de la roselière dans des dimensions qui impacteraient notablement les activités de la base de loisirs et de certains autres usages, tout en augmentant les coûts.

Le scénario retenu par la Communauté de communes Loches Sud Touraine et présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale se veut être un compromis de toutes les composantes de ce projet ambitieux.

Le projet prévoit que la partie de la future roselière située entre la berge sud et l'île actuelle soit terrassée à un niveau très légèrement supérieur à celui du niveau moyen du lac.

Elle pourra même être inondée en période de hautes eaux.

Cette configuration rendra la zone très humide, limitant *de facto* son accessibilité.

Une réflexion est engagée sur la potentielle création d'un accès à l'île en traversant la roselière qui sera créée (notamment pour le nécessaire entretien).

Sa consistance, son tracé et ses conditions d'accès ne sont à ce stade pas arrêtés mais il est acté la volonté manifeste de Loches Sud Touraine de contenir les flux de visiteurs pour préserver le caractère naturel et sauvage de ce lieu en préservant ainsi la faune et la flore sauvages qui s'y développeront.

La création de cette roselière, accompagnée par la gestion différenciée des abords du lac, offriront donc à terme de nouveaux habitats qualitatifs où la biodiversité se trouvera renforcée.

2-Observation 2 : MADAME WALKER

Madame WALKER – 7 rue Maria 37460 CHEMILLE-SUR-INDROIS trouve que c'est un beau projet qu'elle soutient.

Elle énonce une petite inquiétude concernant le bruit des engins pendant la période du curage de juin à septembre.

Etant une commerçante sur les bords de l'eau elle pense être directement affectée par ces travaux et demande d'être informée de l'avancement de ceux-ci (date, nature des travaux).

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Entre les mois de juin et septembre 2025, il est prévu de remobiliser 88 000 m³ de sédiments présents dans le lac pour créer une roselière qui formerait une presqu'île sur la berge sud, au droit de l'actuelle île.

L'inquiétude de Madame WALKER est légitime et il est évident que, lors de la période de remobilisation des sédiments, la présence des engins de chantier entrainera des nuisances, notamment du bruit.

Consciente des impacts, la Communauté de communes Loches Sud Touraine va missionner dans les prochaines semaines un avocat qui aura pour rôle de recenser et étudier les conséquences prévisibles sur le tissu économique directement lié au lac.

Une concertation sera ensuite engagée avec les acteurs économiques locaux dont vous faites partie.

De même, des points d'information à destination des habitants et du grand public seront réalisés aux grandes étapes du projet.

3-Observation 3 : MADAME ANNIE BRODA

Madame Annie BRODA – 14 rue Henry de MARSAY 37460 CHEMILLE-SUR-INDROIS

Le résumé non technique est intéressant et aborde notamment la faune et la flore, par contre elle ne trouve pas mention des orchidées et pour les oiseaux rien sur les canards, les cormorans, les grèbes huppés, les poules d'eau, les hérons, les aigrettes, les cygnes, les foulques, et même les troglodytes mignons.

Ces espèces présentes toute l'année méritent notre attention.

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Le résumé non technique se veut faire la synthèse pédagogique des enjeux et caractéristiques d'un projet. Il ne reprend par conséquent pas l'ensemble des données qui sont inscrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Aussi, les données recensées concernant les habitats naturels, la faune et la flore sont visibles entre les p18 et 34, p36 et 40 ainsi qu'en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale avec pour les orchidées un focus p21 et pour l'avifaune en p24 et 25.

Un tel projet aura inévitablement des incidences temporaires notamment sur l'avifaune.

La création de la roselière et la gestion différenciée des abords du lac offriront à terme de nouveaux habitats qualitatifs où la faune et la flore pourront se développer.

4. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR - MONSIEUR PIERRE ALAZARD

Au cours de la période d'enquête j'ai appris que le début des travaux est décalé d'un an pour être prévu en octobre 2024.

En cas d'évolution du projet, la nécessité de refaire une enquête est prévue par le code de l'environnement dans certaines conditions (durée, nature etc.).

Dans le cas présent cela ne s'applique, sauf si le projet changeait de nature ce qui ne semble pas le cas.

Je souhaiterais avoir dans le mémoire en réponse plus de détails sur le projet afin d'être assuré que l'enquête actuelle reste valable.

Réponse de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Le projet décrit dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et soumis à la présente enquête, nécessite avant sa mise en œuvre physique, des étapes successives de rédaction d'études complémentaires au stade « projet », de présentation et validation par les instances de Loches Sud Touraine et ses partenaires, de consultation des entreprises, etc..

Aussi, au regard du temps incompressible nécessaire à ces phases, le planning initial s'est révélé difficilement tenable.

Afin de mener ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a donc décidé de décaler le projet d'un an sans en changer la consistance.

Le Conseiller Délégué aux Plans d'eau et
Espaces naturels sensibles

Etienne ARNOULD

